



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL **Francois :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001383

Rapport n°2.2 - Convention « Boutique Transports » au titre des années 2009 et 2010

Convention « Boutique Transports » au titre des années 2009 et 2010

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Subventions (recettes) » Budget annexe Transports (HT)	Montant du BP 2011 : 72 000 € HT (enveloppe globale) Montant de l'opération : 53 375 € HT (recettes)

Résumé :

En 2003 a été créée la boutique MOBILIGNES, sur le parvis de la gare Viotte à Besançon. Cette boutique assure la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération. Elle a également une mission d'information des usagers.

Une première convention a été signée en 2003 entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et le Grand Besançon afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention a été renouvelée en 2006 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Fin 2008, les partenaires ont décidé de renouveler à nouveau cette convention pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Or, courant 2009, le Conseil Général a refusé unilatéralement de signer cette convention en invoquant le fait que sa participation se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Néanmoins, lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports du 7 janvier dernier, il a été proposé de passer une nouvelle convention entre le Conseil Régional de Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars au titre des années 2009 et 2010. Une seconde convention sera passée pour l'année 2011.

Le présent rapport propose la signature d'une convention « Boutique Transports » au titre des seules années 2009 et 2010.

I. Contexte

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, les Autorités Organisatrices se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », il a été étudié la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transports de l'ensemble des AOT effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait permettre également d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilités « MOBILIGNES ».

Depuis 2003, la Boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon. Une première convention a ainsi été signée cette année là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports du 16 septembre 2008, il a été proposé de la reconduire dans les mêmes conditions économiques jusqu'au 31 décembre 2010.

Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention, a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, courant 2009, le Département du Doubs a informé le Grand Besançon par courrier, que la participation du Département pour la Boutique Transports (10 750 €) se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Le Grand Besançon supporte donc seul depuis le 1^{er} janvier 2009 le coût de fonctionnement de la Boutique Transports.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports, réunie le 7 janvier 2011, il a donc été décidé de passer une nouvelle convention entre la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB, afin que le Grand Besançon puisse obtenir les participations financières des années 2009 et 2010.

Une convention, portant uniquement sur l'année 2011 sera également passée entre la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB.

A titre informatif, plus de 12 000 personnes ont fréquenté la Boutique Transports sur l'année 2010, avec une forte pointe de fréquentation en septembre (plus de 1 600 personnes).

56 % des recettes commerciales perçues à la boutique concernent les lignes de la Région, contre respectivement 29 % pour les lignes du Département du Doubs et 14 % pour les lignes de la CAGB. Des recettes marginales sont perçues au titre de la vente de tickets RATP. Toujours en 2010, les coûts de fonctionnement de la boutique se sont élevés à 42,5 K€ HT pour un budget prévisionnel de 43,5 K€ HT.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

II. Objectif et modalités financières

La convention a pour objet de régulariser les participations financières de la boutique Transports, de la Région Franche-Comté, de la SNCF et de la société Monts-Jura Autocars au titre des années 2009 et 2010, en raison des faits évoqués ci-dessus.

A ce titre, les participations financières attendues par les partenaires s'élèvent à :

- 21 375 € HT pour le Conseil Régional de Franche-Comté
- 21 375 € HT pour la SNCF
- 10 625 € HT pour la société Monts-Jura Autocars

Le détail de ces participations figure en annexe de la convention.

A titre d'information, la participation du Département pour l'année 2009 s'élève à 10 750 €. Le département du Doubs a déjà versé au Grand Besançon la somme de 2 987,50 €. Le solde de la participation sera prochainement versé au Grand Besançon.

III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention « Boutique Transports » prévoyant les modalités de financement au titre des années 2009 et 2010,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2011

CONVENTION « BOUTIQUE TRANSPORTS »

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La SNCF, représentée par son Directeur territorial de Franche-Comté, Monsieur Thomas HENNETIER.

Et

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT.

Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, les Autorités Organisatrices se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », il a été étudié la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des AOT effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait permettre également d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la Boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008. Fin 2008, les autorités organisatrices de Transports ont décidé de reconduire la convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention, a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, courant 2009, le Département du Doubs a informé, par courrier, le Grand Besançon que la participation du Département pour la boutique Transports (et la centrale d'information MOBILIGNES) se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Le Grand Besançon supporte donc seul depuis le 1^{er} janvier 2009 le coût de fonctionnement de la boutique Transports.

Lors de la Conférence des Autorités Organisatrices de Transports, réunie le 7 janvier 2011, il a donc été décidé de passer une nouvelle convention entre la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB, afin que le Grand Besançon puisse obtenir les participations financières des années 2009 et 2010. La présente convention a ainsi pour objectif de formaliser cette régularisation.

Une convention, portant uniquement sur l'année 2011 sera également passée entre la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB.

A titre informatif, plus de 12 000 personnes ont fréquenté la boutique Transports sur l'année 2010, avec une forte pointe de fréquentation en septembre (plus de 1 600 personnes).

56 % des recettes commerciales perçues à la boutique concernent les lignes de la Région, contre respectivement 29 % pour les lignes du Département du Doubs et 14 % pour les lignes de la CAGB. Des recettes marginales sont perçues au titre de la vente de tickets RATP. Toujours en 2010, les coûts de fonctionnement de la boutique se sont élevés à 42,5 K€ HT pour un budget prévisionnel de 43,5 K€ HT.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser les participations financières de la Boutique Transports, de la Région Franche-Comté, de la SNCF et de la société Monts-Jura Autocars au titre des années 2009 et 2010, en raison des faits évoqués ci-dessus.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

La Boutique Transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle doit répondre à 2 objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans,...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars détaillés en annexe 2 de la présente convention,
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service "MOBILIGNES" pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

La boutique Transports a également élargi sa gamme de vente des titres de transport à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, Métro parisien,...).

Article 3 - Modalités financières

3.1 - Les coûts de fonctionnement de la boutique Transports

Les coûts de fonctionnement de la boutique Transports se composent des loyers, des charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En annexe figure la décomposition de ces coûts pour les années 2009 et 2010.

3.2 - Répartition des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement relatifs au 3.1 sont répartis à parts égales comme prévu à l'annexe jointe à la présente convention entre :

- les 3 autorités organisatrices de transports, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la SNCF,
- et la Société Monts-Jura Autocars. En tant que délégataire du Département du Doubs, la société Monts-Jura Autocars prend en charge pour l'année 2010 la part qui incombait, dans la précédente convention, au Département du Doubs.

3.3 - Modalités de paiement

La participation financière de chaque signataire à la convention, pour les années 2009 et 2010 sera versée, dès signature de la convention par l'ensemble des partenaires, au budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sur facture émise par la Communauté d'Agglomération.

3.4 - Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente par la boutique Transports des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans...) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées ont été assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention (cf. bilan de la boutique Mobilignes en Gare Viotte pour les années 2009 et 2010).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 5 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la SNCF,
Le Directeur territorial de Franche-Comté,

Thomas HENNETIER

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour Monts-Jura Autocars,
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT

Annexe
Les coûts et le financement de la boutique Transports (en € HT)

	Année 2009	Année 2010
Loyer	13 600	14 400
Fonctionnement	30 900	29 600
Contributions frais fixes de la CAGB	1 500	1 500
Personnels pris en charge par MJA	38 000	39 000
Total coût de fonctionnement	82 500	83 000
Total coût à répartir entre Autorités Organisatrices	43 000	42 500
Soit :		
Coût total pour la CAGB	10 750	10 625
Coût total pour la Région	10 750	10 625
Coût total pour le Département*	10 750	0
Coût total pour la SNCF	10 750	10 625
Coût total pour MJA	0	10 625

* Financement hors présente convention